

DELIBERATION RELATIVE AU CHANGEMENT D'INTITULE DE PARCOURS AU SEIN DU MASTER MENTION INGENIERIE DE LA SANTE

Vu le code de l'éducation en son article L613-1;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Après en avoir délibéré, la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire :

Article 1

Approuve la modification de l'intitulé du master mention ingénierie de la santé parcours « *EUR LIGHT (Graduate program LIGHT)* » en « *Biophotonics and neurotechnologies (Graduate program Light S&T)* ».

Article 2

La présente délibération sera transmise à la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions du règlement portant modalités de publication des actes à caractère réglementaire du 30 janvier 2014 de l'université de Bordeaux.

Adoptée à la majorité des votes exprimés :
28 votes pour
1 vote contre
0 abstention

Le président du conseil académique,



Dean Lewis